

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au 1^{er} juin 1954—suite

Pays	Accord	Dispositions
COSTA-RICA.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 18 novembre 1950; en vigueur le 26 janvier 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
CUBA.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	
DANEMARK (y compris le GROENLAND).	Les traités de paix et de commerce conclus avec le Royaume-Uni les 13 février 1660 et 11 juillet 1670 s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La déclaration du 9 mai 1912 stipule que les Dominions pourront y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
ÉGYPTE.....	Échange de notes le 26 novembre et le 3 décembre 1952; en vigueur le 3 décembre 1952.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'accord peut être dénoncé moyennant avis de six mois.
ÉQUATEUR.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 10 novembre 1950; en vigueur le 1 ^{er} décembre 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
ESPAGNE ET POSSESSIONS ESPAGNOLES.	Depuis le 1 ^{er} août 1928, le Canada adhère au traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et l'Espagne le 31 octobre 1922. Accord commercial signé le 26 mai 1954; mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification; pas encore ratifié (1 ^{er} juin 1954).	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois. Complète et modifie le traité de commerce entre le Royaume-Uni et l'Espagne. Demeure en vigueur pendant trois ans après la ratification; peut être dénoncé par la suite moyennant avis de trois mois.
ÉTATS-UNIS.....	L'accord commercial signé le 17 novembre 1938 est suspendu tant que les deux pays sont parties contractantes de GATT. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	
FINLANDE.....	Échange de notes les 13-17 novembre 1948; en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
FRANCE ET TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 12 mai 1933; en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934 et, en outre, protocole du 26 février 1935. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les concessions indiquées. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
GRÈCE.....	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes les 24-28 juillet 1947; en vigueur le 28 août 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
GROENLAND.....	(Voir DANEMARK).	